

41- 5°) Projet d'acquisition d'un terrain appartenant à M. Iris BEGUE  
situé au CANAL du BRULÉ.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré à plusieurs reprises sur cette affaire et donné son accord de principe en ce qui concerne l'acquisition du terrain de M. BEGUE Iris, situé au Canal du Brulé, d'une superficie de 9 574,40 m<sup>2</sup>, pour le prix de 4 500 000 Fys CFA en vue de la construction d'une école et d'un terrain de sport.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 30 Mai 1957 n'a été approuvée que le 28 Février 1968.

Toutefois, la Commission de Contrôle du choix des terrains d'implantation des constructions scolaires, lors de sa visite du 9 Décembre 1967, a jugé que ce terrain ne convenait pas du tout à des réalisations scolaires. Il ne peut être question non plus de l'utiliser à la construction d'un terrain de sport.

De plus, la Commune ne peut procéder à des opérations immobilières sans y être autorisée par les Commissions administratives compétentes.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer définitivement sur la nécessité d'acquiescer ce terrain, ou sur le rejet pur et simple de la proposition de M. BEGUE Iris.

Après discussions, le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce pour le rejet pur et simple de la proposition de M. BEGUE Iris.